Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-213501570-20251204-DEC_3_2025-DE

DEPARTEMENT DE L'ILLE ET VILAINE
COMMUNE DE LE LOROUX
35 133 LE LOROUX

L'an deux mille vingt cinq, le quatre décembre à 20 heures 30, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie en séance publique, sous la présidence d'Annick ROCHELLE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Annick ROCHELLE, Christian LEFEUVRE, Ludovic VALLEE, Mélaine BESSIRAL, Didier FAUCHEUX, Cédric FOUBERT, Jeannine HELBERT.
Absents excusés : Charly MARTEAU, Jean-Claude BERTIN, Emilie JAMOIS, Isabelle GALLE
Absents : Alexandre NOËL

Emilie JAMOIS a donné procuration à Christian LEFEUVRE
Jean-Claude BERTIN a donné procuration à Mélaine BESSIRAL

Ludovic VALLÉE est élu secrétaire.

Date de la convocation : 25/11/2025
Membres en exercice : 12
Membres présents : 7
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votants : 9
Date affichage convocation : 25/11/2025

DEC-3-2025 – Achat de matériel

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° décision : DEC-3-2025 – Achat de matériel

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la décision du 25 septembre 2025 d'acquérir un écran, un ordinateur portable et un vidéo projecteur.

Par ailleurs, afin de suivre les préconisations de l'Agence Locale Energie, l'achat de chauffages pour la mairie a été engagé.

Enfin, les dépenses de réparation du matériel pour l'entretien des espaces verts deviennent récurrentes et importantes ; l'achat d'une tondeuse est engagé.

En vertu de la délibération du 10/09/2025 l'autorisant à engager les dépenses à hauteur de 5 000 € HT, l'achat des matériels suivants a été effectué :

Ecran :	439,33 €
Ordinateur portable :	716,10 €
Vidéoprojecteur :	569,84 €
Chauffages :	1 958,93 €
Tondeuse :	612,56 €
TOTAL :	**4 296,76 € HT**

Madame Le Maire
A. ROCHELLE

A Le Loroux, le 8 décembre 2025

Conforme au registre des délibérations
Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.